

30 septembre 2026

Appel de candidatures

L'AMF sollicite des candidatures pour son comité consultatif
du secteur minier

L'Autorité des marchés financiers (AMF) s'est dotée en 2016 d'un comité consultatif du secteur minier (CCSM). Elle sollicite maintenant de nouvelles candidatures en vue de renouveler les postes au sein de ce comité.

Le CCSM est un forum d'échanges sur les préoccupations des intervenants du secteur minier. Les discussions portent plus spécifiquement sur les enjeux de financement et d'information continue ainsi que sur le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*.

Le CCSM est constitué et coordonné par l'AMF. Il est composé de représentants de l'AMF, notamment de la Direction de la surveillance des sociétés, et de cinq à dix membres externes issus de divers secteurs et professions connexes à l'industrie minière au Québec, allant de l'exploration initiale à la production minière. Afin d'assurer une pleine efficacité du comité, les membres désignés détiennent une vaste expérience dans leur domaine d'activités respectif et ont une bonne connaissance de la réglementation en valeurs mobilières. Experts du secteur minier, ils sont particulièrement sensibles aux enjeux de développement des sociétés minières.

Les membres sont invités à siéger au CCSM pour un mandat de trois ans. Ce mandat pourrait être reconduit selon des modalités à être déterminées. Les rencontres, au nombre de trois par année, sont planifiées avec les membres. La durée de ces rencontres peut varier selon les sujets et les dossiers abordés.

Les personnes intéressées, notamment les consultants techniques, les représentants de petites et de grandes sociétés minières, les représentants des fonds d'investissement et les conseillers juridiques, sont invitées à soumettre leur candidature par écrit, en transmettant leur curriculum vitae ainsi qu'une courte lettre mettant en relief leur domaine de spécialisation et leur expérience pertinente.

Veuillez adresser votre candidature avant le 13 novembre 2026, par la poste ou par courriel, à l'adresse suivante :

M^e Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
2640, boul. Laurier, 4^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1

appel-candidatures@lautorite.qc.ca

Pour toute question au sujet du CCSM, communiquez avec :

Laurent Roy, ing.
Ingénieur
Direction de la surveillance des sociétés
Autorité des marchés financiers
418 525-0337, poste 4399
Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4399
laurent.roy@lautorite.qc.ca

Droits d'accès et de rectification

Vous pouvez consulter les renseignements personnels vous concernant, en obtenir une copie ou demander qu'ils soient rectifiés s'ils sont inexacts, incomplets ou équivoques, ou si leur collecte, leur communication ou leur conservation ne sont pas autorisées par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Pour toute question à ce sujet, nous vous invitons à consulter notre site Internet à l'adresse suivante : [Accès à l'information / AMF \(lautorite.qc.ca\)](#).

FICHE D'INFORMATION

COMITÉ CONSULTATIF DU SECTEUR MINIER

INTRODUCTION

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a mis en place un comité doté de membres externes émanant du secteur minier : le comité consultatif du secteur minier (le « Comité »).

Le Comité est un forum de discussion visant à fournir un éclairage pratique et maintenir un dialogue ouvert entre les intervenants et le régulateur en ce qui a trait à l'efficacité de l'encadrement du secteur minier.

1. MANDAT

Le Comité a pour mandat d'échanger sur les préoccupations des intervenants du secteur minier. Les discussions portent notamment sur les enjeux de financement et d'information continue ainsi que sur le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*.

2. OBJECTIFS

Les objectifs du Comité sont les suivants :

- favoriser un dialogue ouvert et constructif entre l'AMF et les principaux participants du secteur minier au Québec;
- établir un lien structuré entre l'AMF et les participants du marché assujettis à la réglementation sur le secteur minier pour faciliter la compréhension, par le personnel de l'AMF, des enjeux réglementaires du secteur minier;
- échanger en matière d'encadrement et sur les différents projets réglementaires touchant la présentation de l'information concernant les projets miniers.

3. COMPOSITION

Le Comité est composé de cinq à dix membres externes issus de divers domaines et professions du secteur minier au Québec et de représentants de l'AMF, notamment de la Direction de la surveillance des sociétés.

Afin d'assurer l'efficacité du Comité, les membres sélectionnés détiennent une vaste expérience dans leur champ d'activités respectif et ont une bonne connaissance de la réglementation en valeurs mobilières de même qu'une expertise dans différents domaines afférant au secteur minier.

Les membres du Comité sont sélectionnés par l'AMF, qui se réserve la possibilité de nommer un ou plusieurs membres additionnels qu'elle juge nécessaires afin d'assurer la représentativité recherchée. Lorsqu'une personne renonce à siéger au Comité, l'AMF sélectionne son successeur.

4. DURÉE DU MANDAT

Les membres sont invités à siéger au Comité pour un mandat initial de trois ans, qui peut être reconduit selon des modalités déterminées par l'AMF.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les rôles et responsabilités des représentants de l'AMF au sein du Comité sont les suivants :

- préparer et faire circuler un ordre du jour préalablement aux rencontres du Comité;
- établir les comptes rendus des réunions du Comité;
- assurer la gestion des dossiers soumis pour consultation auprès du Comité.

Les rôles et responsabilités des membres du Comité sont les suivants :

- commenter les projets réglementaires sur le secteur minier mis de l'avant par l'AMF ou les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), si applicable;
- contribuer à l'évaluation de l'impact des projets réglementaires de l'AMF ou des ACVM sur les principaux participants du marché québécois ainsi que sur le secteur minier québécois;
- contribuer à déterminer les problématiques touchant la présentation de l'information concernant les projets miniers et recommander des pistes de solution et des mesures à prendre au besoin.

6. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Le Comité se réunit trois fois par année, en virtuel ou aux bureaux de l'AMF. La fréquence peut varier selon les sujets d'actualité qui prévalent en cours d'année ou les développements réglementaires en cours.

Seuls les membres du Comité sont autorisés à assister aux réunions. Lorsqu'un membre du Comité ne peut être présent à l'une des réunions, il peut nommer un membre de son organisation pour le remplacer avec l'autorisation de la personne-ressource de l'AMF.

Les rencontres sont présidées par la personne-ressource de l'AMF (directeur principal, directeur ou analyste-expert). L'ordre du jour établi par l'AMF tient compte des sujets suggérés par les membres.

Une reddition de leurs travaux sera effectuée au rapport annuel de gestion de l'AMF.

7. RÉMUNÉRATION ET CONFIDENTIALITÉ

Les membres du Comité ne sont pas rémunérés pour leur participation aux travaux du Comité.

Au début de son mandat et lors du renouvellement de ce dernier, le cas échéant, chaque membre appelé à siéger au Comité doit s'engager à ne pas divulguer, utiliser ou communiquer à quiconque, à d'autres fins que celles prévues pour la réalisation du mandat du Comité, aucun document ou renseignement confidentiel dont il prend connaissance dans le cadre ou à l'occasion de sa participation au Comité. Cet engagement du membre perdure après son départ du Comité.

Dans le cadre de sa participation au Comité, le membre doit éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts. Par conséquent, le membre s'engage à dénoncer à l'AMF toute situation de conflit ou d'apparence de conflit d'intérêts. Lorsqu'il s'agit d'un sujet traité lors d'une rencontre du Comité, le membre doit s'engager à dénoncer à l'AMF, séance tenante, lorsqu'il est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, et se retirer des discussions portant sur ce sujet. Le membre s'engage également à ne pas prendre ou essayer de prendre connaissance d'informations confidentielles concernant ce dossier et à ne pas en discuter avec un autre membre du Comité.

Chaque membre s'engage à informer la personne responsable du Comité de tout changement qui pourrait avoir une incidence sur sa certification, sa qualification à titre de membre du Comité ou de tout conflit d'intérêts apparent, réel ou potentiel. Le membre s'engage également à faire part à l'AMF de fonctions qui pourraient être incompatibles avec l'exercice de son rôle de membre du Comité.